

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE BALISAGE DEROGATOIRE POUR VEHICULES A MOTEUR**

DENOMINATION DE LA MANIFESTATION :

Type de véhicules concernés : motos - quads - voitures ordinaires - voitures 4 x 4 (1)  
Autre : .....

Date : ..... Jour de la semaine : .....

Lieu de départ : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Dénomination du groupement organisateur : .....

Responsable du groupement :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Localité : .....

N° de tél. : ..... / ..... (Domicile) ..... / .....

N° de GSM : ..... / ..... N° de Fax : ..... / .....

E-mail : .....

Joindre une carte ou un extrait de carte au 10.000<sup>e</sup>, au 20.000<sup>e</sup>, ou au 25.000<sup>e</sup>, qui indique le tracé projeté plus autant de copies qu'il y a de communes traversées.

Joindre l'autorisation des propriétaires ou gestionnaires des voiries dérogatoires empruntées.

Communes traversées : .....

Maisons du Tourisme concernées : .....

Public attendu : ± ..... participants

Le nombre exact de participants ainsi que la caution doivent être fournis au cantonnement DNF au plus tard 10 jours avant l'activité.

Balisage : la pose de la balise officielle obligatoire

Renseignements à fournir pour le balisage :

- Dates prévues :
  - . **pour la pose du fléchage** : .....
  - . **moyens de locomotion envisagé** (maximum deux véhicules adaptés au tracé par tranche de 50 km) : .....
  - . n° d'immatriculation des véhicules : .....
  - . nom des conducteurs : .....
- Dates prévues :
  - . **pour le retrait du fléchage** : .....
  - . **moyens de locomotion envisagé** (maximum deux véhicules adaptés au tracé par tranche de 50 km) : .....
  - . n° d'immatriculation des véhicules : .....
  - . nom des conducteurs : .....

Autres renseignements à fournir :

- annexes 2, 3, 4
- renseigner le cantonnement délivrant l'autorisation sur l'heure de passage présumée dans un massif forestier de ce cantonnement;
- renseigner les mesures de sécurité prises

Fait à ....., le .....

Signature

En vertu de l'AGW :

- interdiction de dérogation en Natura 2000 : NB la circulation sur route forestière n'est pas concernée;
- pas le dimanche ni le mercredi après-midi;
- caution obligatoire (les itinéraires sont réputés en bon état sauf avis contraire à déclarer par l'organisateur);
- identification des participants;
- comme pour tout balisage dérogatoire : obligation de placer la balise officielle;
- un seul passage est autorisé;
- un seul départ d'activité motorisée par an par commune est autorisé;
- 300 participants maximum;
- l'activité doit se dérouler dans la plage horaire comprise entre neuf heures et dix-sept heures trente;
- les participants doivent être identifiés (numéro ou dossard).